

TRANSMIS LE 13/09/2023
REÇU LE 13/09/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 14/09/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 14/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2023/...

Direction Petite Enfance
FM/FG

DÉCISION N°23253

**Contrat avec l'association « LES TROIS COUPS »
SPECTACLE « Tinta-mare aux têtards têtus »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer dans le cadre des festivités de fin d'année, le spectacle de « Tinta-mare aux têtards têtus », le mardi 19 décembre 2023 à 9h30 et 10h30 dans les salles de « P'tits Loups » située au 1, rue du saut du Loup.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un contrat avec « Les Trois Coups » en vue de proposer aux enfants ce spectacle,

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à 1150 € TTC (mille cent cinquante euros), ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 – De signer un contrat avec l'association « Les Trois Coups », représentée par sa présidente, Mme Nathalie VALENTIN, domiciliée à 5 Bis rue Fessard 75019 PARIS, pour un montant de 1150 € TTC.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 42212 nature 611.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 29/08/2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Madame Jeanne Charrieres - Guigno
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

Le 14 septembre 2023

www.ville-franconville.fr

Acte à classer**DEC23-253PTENF**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-13T14-39-17.00 (MI247464580)**Identifiant unique de l'acte :**095-219502523-20230829-DEC23-253PTENF-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION "LES TROIS COURTES"
SPECTACLE "TINTA-MARE AUX TÊTARDS TÊTUS"**Date de décision :** 29/08/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Identifiant unique de l'acte antérieur****Acte :** [DEC 23-253 PTENF.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/09/23 à 14:39

Par [SADEQ Fatiha](#)**Transmis**

Date 13/09/23 à 14:39

Par [SADEQ Fatiha](#)**Accusé de réception**

Date 13/09/23 à 14:45